

# 12<sup>th</sup> UIC Sustainability Conference



## Air quality in stations

*Introduction and the European  
legislative framework*

KADDOURI Alexandre,  
Sustainability Project Manager  
SNCF



# French case study

Article 180 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010, loi dite Grenelle 2



Art. L. 221-8. - Une surveillance de la qualité de l'air intérieur est obligatoire pour le propriétaire ou l'exploitant de certains établissements recevant du public déterminés par décret en Conseil d'Etat lorsque la configuration des locaux ou la nature du public le justifie. La mise en œuvre de cette surveillance et la mise à disposition de ses résultats auprès du public sont assurées à leurs frais par les propriétaires ou les exploitants de ces espaces clos qui, lorsqu'ils en sont membres, peuvent notamment s'appuyer sur les organismes agréés prévus à l'article L. 221-3.

Ce décret fixe en outre :

1° Les conditions de réalisation de cette surveillance et les conditions auxquelles doivent répondre les personnes et organismes qui sont chargés des mesures de surveillance

2° Les conditions dans lesquelles le représentant de l'Etat dans le département est tenu informé des résultats et peut, le cas échéant, prescrire au propriétaire ou à l'exploitant concerné, et à leurs frais, la réalisation des expertises nécessaires à l'identification de la pollution ou à la préconisation de mesures correctives.

La liste des polluants de l'air intérieur qui font l'objet de cette surveillance et les méthodes de prélèvements et d'analyses à employer sont fixées par décret.

# French case study

- [Avis du CSHPF du 27 septembre 2006 relatif à la qualité de l'air dans les transports](#)
- [Avis du CSHPF du 12 mai 2006 relatif au projet de Directive européenne sur la qualité de l'air ambiant](#)
- [Avis du CSHPF du 6 avril 2006 relatif à la qualité de l'air autour des plates-formes aéroportuaires](#)
- [Avis du CSHPF du 12 mai 2005 relatif à de nouvelles recommandations aux exploitants de réseaux ferroviaires souterrains concernant la caractérisation de la pollution atmosphérique dans leurs enceintes, s'agissant plus particulièrement de la RATP](#)
- [Avis du CSHPF du 12 mai 2005 relatif à de nouvelles recommandations aux exploitants de réseaux ferroviaires souterrains concernant la caractérisation de la pollution atmosphérique dans leurs enceintes, s'agissant plus particulièrement de la SNCF](#)
- [Avis du CSHPF du 8 juillet 2003 relatif à de nouvelles recommandations aux exploitants de réseaux ferroviaires souterrains concernant la caractérisation de la pollution atmosphérique dans leurs enceintes, s'agissant plus particulièrement de la RATP](#)
- [Avis du CSHPF du 8 juillet 2003 relatif à de nouvelles recommandations aux exploitants de réseaux ferroviaires souterrains concernant la caractérisation de la pollution atmosphérique dans leurs enceintes, s'agissant plus particulièrement de la SNCF](#)
- [Avis du CSHPF du 23 avril 2003 relatif au projet de décret modifiant le décret n° 98-360 modifié relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, au seuil d'alerte et aux valeurs limites, et le décret n° 2001-449 du 25 mai 2001 relatif aux plans de protection de l'atmosphère et aux mesures pouvant être mises en oeuvre pour réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique](#)
- [Avis du CSHPF du 18 décembre 2001 concernant l'évaluation et la gestion du risque lié à la pollution pollinique : le cas de l'ambrosie](#)
- [Avis du CSHPF du 3 mai 2001 relatif à l'élaboration de valeurs guides de qualité de l'air dans les enceintes ferroviaires souterraines](#)
- [Avis du CSHPF du 5 avril 2001 relatif à la qualité de l'air dans les enceintes ferroviaires souterraines](#)
- [Avis du CSHPF du 10 octobre 2000 relatif à la qualité de l'air dans les enceintes ferroviaires souterraines](#)
- [Avis du CSHPF du 6 juillet 1999 concernant la surveillance des effets sur la santé liés à la pollution atmosphérique](#)
- [Avis du CSHPF du 13 avril 1999 concernant le rapport sur la qualité de l'air en France 1991-1996 et l'inventaire des émissions dans l'air en France au cours de la période 1990-1996](#)
- [Recommandations du CSHPF du 16 novembre 1999 sur la prise en compte des particules en suspension dans l'atmosphère dans les procédures d'information et d'alerte](#)



# French case study



## Ile de France Undergrounds stations case

- State of art :
  - Carbon monoxide (**CO**), carbon dioxide (**CO<sub>2</sub>**), Nitrogen oxides (**NO** & **NO<sub>2</sub>**), ozone (**O<sub>3</sub>**), sulphur dioxide (**SO<sub>2</sub>**), monocyclic aromatic hydrocarbons (**MAH : benzene, toluene, xylenes**)
  - **Particules (PM<sub>10</sub>)**
- 2 different strategies for air quality measurements
  - SNCF (9 main stations, short or long period of measurements, large research of pollutants)
  - RATP (continuous monitoring in 4 stations for a short list of pollutants)